

Livret d'accueil

Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)



Le Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté d'agglomération Arlysère s'engage à répondre au mieux aux besoins des personnes de 60 ans et plus et des personnes majeures en situation de handicap.

Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) est administré par le CIAS et placé sous l'autorité d'un Président.

Le service fonctionne tous les jours de 7h à 20h pour les soins et, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 pour le secrétariat.

L'accueil physique ne se fait que sur rendez-vous afin de vous consacrer une disponibilité optimale.

Où ?

Secteur ALBERTVILLE

Tél : 04 79 10 45 75

Secteur BEAUFORTAIN/VAL D'ARLY

Tél : 04 79 10 45 77

Espace Administratif
et Social (E.A.S)
7 rue Pasteur
73200 ALBERTVILLE

Secteur FRONTENEX

Tél : 04 79 31 11 52

SSIAD
9 rue du chemin vieux
73460 FRONTENEX



Mail générique : accueil.ssiad@arlysere.fr

 Le Service de Soins Infirmiers À Domicile intervient sur toutes les communes de l'Agglomération Arlysère, à savoir :

Albertville, Allondaz, Beauport, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-Sur-Isère, Grésy-Sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giéttaiz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-De-Bellecombe, Notre-Dame-Des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Nicolas-La-Chapelle, Saint-Paul-Sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-En-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-Sur-Doron.

PRÉSENTATION DU SERVICE

C'est quoi ?

Le service est composé d'aides-soignant(e)s diplômé(e)s d'Etat qui, sous la responsabilité d'infirmier(e)s coordinateur(rice)s, accompagnent les personnes dans certains gestes de la vie quotidienne et effectuent des soins d'hygiène et de confort.

Le service intervient sur prescription médicale.

Un partenariat avec les professionnels de santé du secteur libéral ayant passé convention avec le service (infirmiers, pédicures) permet d'assurer des soins techniques en complément du service de soins.

Modalités de la prestation

Pour qui ?

Destiné aux **personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou dépendantes**, et aux **personnes de plus de 18 ans et moins de 60 ans, en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques**, et ne pouvant plus accomplir seules certains gestes essentiels de la vie quotidienne, des soins d'hygiène et de confort relevant de la compétence d'auxiliaires de soins.

Le bénéficiaire doit être domicilié sur une des communes du territoire Arlysère.

Préserver l'autonomie de la personne.

Prévenir / retarder une hospitalisation ou une entrée en institution.

Faciliter le retour à domicile, à la suite d'une hospitalisation.


Soutenir au mieux l'entourage du bénéficiaire.

Accompagner un bénéficiaire en fin de vie.

Pour quoi ?

Le/la responsable de service

Il/Elle assure la gestion administrative et financière du service, en lien avec la responsable du Pôle personnes âgées.



Avec quelle équipe ?

Les infirmier(e)s coordinateur(ice)s

Ils/Elles assurent la cohérence de l'ensemble des actions menées autour de la personne accompagnée et l'encadrement du personnel du service. Ils/Elles définissent le planning des interventions. Ils/Elles assurent le lien avec les autres professionnels intervenant à domicile.

Les aides-soignant(e)s

Le personnel est titulaire du diplôme requis pour sa fonction. (Diplôme d'Etat Aide-soignant(e)). Ils/Elles travaillent sous la responsabilité des infirmier(e)s coordinateur(ice)s pour effectuer les soins d'hygiène, de confort et de prévention auprès des bénéficiaires.

Les agents administratifs

Ils/Elles participent à la gestion administrative du service en lien direct avec les infirmier(e)s coordinateur(ice)s.

ADMISSION

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier médical et administratif contenant entre autre :



Comment en bénéficier ?

- **L'attestation sécurité sociale** d'ouverture de droits,
- **Un document individuel de prise en soins** constitué par le service,
- **Une prescription médicale remplie par le médecin,**
- **Un dossier de soins constitué par le service** que le bénéficiaire peut consulter en fonction de la procédure en vigueur.

L'admission ne peut être prononcée qu'après évaluation de l'infirmier(e) coordinateur(ice) au regard du respect strict des critères d'admission et de la place disponible.

SUSPENSION OU ARRÊT DE PRISE EN CHARGE

Une suspension est possible en cas d'hospitalisation, d'hébergement temporaire, de vacances ou de cure.

Un arrêt de prise en charge peut-être envisagé à tout moment :

- **Soit à l'initiative du bénéficiaire ou de son entourage**
- **Soit à l'initiative de l'infirmièr(e) coordinateur(rice)**


Selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les frais sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Le bénéficiaire ne fait aucune avance.

Le bénéficiaire peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée (art. L311-5 du CASF). Pour connaître la liste des personnes qualifiées, se rapprocher du Conseil Départemental de la Savoie.



CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

VOUS AVEZ BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?

Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)

SECTEUR ALBERTVILLE

Tel. 04 79 10 45 75
aurelie.cambin@arlysere.fr

SECTEUR BEAUFORTAIN/VAL D'ARLY

Tel. 04 79 10 45 77
aurore.beraux@arlysere.fr

Espace Administratif et Social (E.A.S)
7, Rue Pasteur
73200 ALBERTVILLE

SECTEUR FRONTENEX

Tel. 04 79 31 11 52
idec.ssiadfrontenex@arlysere.fr

9, Rue du Chemin Vieux
73460 FRONTENEX

Infirmières coordinatrices :
Laetitia MARIN-CUDRAZ et Charlotte LAMARCA

accueil.ssiad@arlysere.fr

*L'accueil physique ne se fait que sur rendez-vous afin
de vous consacrer une disponibilité optimale.*

ET TOUTES LES INFOS SUR LE WEB

www.arlysere.fr

Action sociale CIAS  > Personnes âgées



Action soutenue par l'Union Européenne au titre du PC Interreg V France – Italie et du Fond Européen de Développement Régional – FEDER dans le cadre du projet simple SocialLab issu du PITER GRAIES LAB



Interreg
ALCOTRA
SocialLab

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



LE DÉPARTEMENT



santé
famille
retraite
services

